

POSTULAT

Auteur Vincent Degen (suppl.), Les Verts, Emmanuel Amoos, AdG/LA, Sylvie Masserey Anselin, PLR
Objet Gestion raisonnée du marnage dans le Rhône
Date 10.05.2019
Numéro 5.0429

Les éclusées induites par l'exploitation hydroélectrique provoquent un marnage important dans le Rhône. Cette variation des débits induit des perturbations constantes sur les milieux aquatiques et riverains. Le PAR3 prévoit un élargissement du lit mais n'intègre aucune mesure pour assainir les éclusées ce qui aurait pour conséquence une augmentation des effets du marnage sur l'axe horizontal. En l'état du projet, les plages de graviers et une partie des rives seraient constamment influencées par le marnage, tantôt inondées, tantôt exondées. Cette fluctuation serait néfaste pour les biocénoses et ne permettrait pas une appropriation du fleuve par l'homme. Deux objectifs du PAR3 ne seraient alors pas atteints.

La problématique du marnage a été identifiée dans les études liées au PAR3 et a été volontairement traitée à part car il appartient aux exploitants hydroélectriques de résoudre les problèmes de marnage liés aux éclusées dans les 15 prochaines années en mettant en place des mesures d'exploitation et/ou des mesures constructives. Dans ce sens, la planification stratégique cantonale a permis de fixer des priorités par bassin versant mais les solutions pour résoudre cette problématique n'ont pas encore été arrêtées et plusieurs variantes sont possibles. Au vu des volumes importants turbinés, des mesures constructives seront de toute évidence nécessaires.

L'aide à l'exécution d'assainissement des éclusées de l'OFEV stipule qu'il s'agit d'envisager d'emblée plusieurs solutions pouvant notamment comprendre des combinaisons novatrices. Dans le cas du Rhône, sur la base de cette récente publication, deux approches générales se distinguent en termes de mesures constructives:

- Résoudre la problématique du marnage au cas par cas en construisant pour chaque aménagement des bassins de compensation ou des cavernes permettant de réduire l'amplitude des éclusées ou d'amortir les gradients de débits. Le marnage serait atténué mais non supprimé, les eaux devant toujours être restituées localement dans le Rhône. Cette solution impliquerait une occupation du territoire dans le cas de bassins et limiterait le contrôle des eaux turbinées pour une valorisation future.
- Résoudre la problématique du marnage de manière globale en récupérant les eaux turbinées dans un canal séparé ou une galerie intégrée à l'intérieur de la future digue du Rhône entre Chippis et Evionnaz. Le marnage lié aux centrales connectées au système serait supprimé, les eaux pouvant être restituées de manière progressive dans le Rhône sur tout le linéaire concerné, déversées dans des lacs de gravière existants ou acheminées directement dans la retenue de Lavey. Cette solution n'impliquerait pas d'occupation du territoire dans le cas d'une galerie enterrée et permettrait le contrôle total des eaux turbinées pour une valorisation future.

Dans l'intérêt des générations futures, il est nécessaire de prendre en considération les synergies possibles et d'étudier toutes les alternatives afin d'évaluer la meilleure variante pour poursuivre ce projet d'envergure qu'est notre 3ème correction du Rhône de manière exemplaire. Alors que le PAR3 est en train d'aboutir, il serait intolérable d'arriver trop tard avec certaines solutions sous prétexte qu'elles ne peuvent plus être intégrées au projet en sachant que de grandes incertitudes persistent quant aux conséquences du réchauffement climatique sur cette précieuse ressource naturelle qu'est l'eau.

Conclusion

Afin de résoudre la problématique des éclusées sans passer à côté de l'opportunité de pouvoir contrôler et valoriser les eaux turbinées de nos grandes centrales hydroélectriques, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de comparer toutes les variantes envisageables pour résoudre la problématique du marnage dans le Rhône, de réfléchir à l'opportunité de valorisation des eaux turbinées en lien avec les besoins futurs (alimentation de la nappe, irrigation, eau potable, hydroélectricité, autres), d'évaluer le degré de faisabilité des différentes mesures et de présenter l'étude de variante au Grand Conseil, en assurant impérativement qu'une synergie avec le PAR3 et son calendrier soit toujours possible quelle que soit la variante retenue.